

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, sur convocation adressée à ses membres le 18 juin 2026.

Cette séance, initialement convoquée pour le 24 juin 2026, a été reportée au 1^{er} juillet 2026 par décision prise le 23 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, Mme AACHOUR, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme LAMAURT donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme EMANE donne pouvoir à M. LEPPERT.

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

M. DEMUYNCK, M. MARTINACHE, M. BERTHIER, Mme CHOLET, Mme SCHWARTZBROD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2026.07.68 – Transfert des biens de retour et de reprise de la SEM NPIA à la Ville – fixation des conditions financières.

Sur présentation de Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance, à l'Éducation, à l'Enfance Jeunesse et à la Cohésion Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1521-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1121-3 et L3132-4,

Vu le contrat de concession conclu entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la SEM NPIA pour la gestion de l'Hôtel « Le Choucas » à Sixt-Fer-à-Cheval (Haute-Savoie), arrivé à échéance le 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2025-12-78 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 approuvant la reprise en régie directe de l'Hôtel « Le Choucas » à compter du 1^{er} janvier 2026, la réintégration des biens de retour dans le patrimoine communal et le transfert du personnel,

Considérant l'inventaire qualifié des biens de retour (96 biens, valeur brute : 295 980,07 € HT) et des biens de reprise (33 biens, valeur brute : 30 576,55 € HT), établi et certifié par le cabinet comptable FCN et le Commissaire aux comptes de la SEM NPIA,

Considérant la Valeur Nette Comptable (VNC) résiduelle arrêtée au 31 décembre 2025, s'élevant à 29 000,98 € TTC pour les biens de retour et à 3 911,76 € TTC pour les biens de reprise présentant une VNC positive,

Considérant que la délibération du 10 décembre 2025 n'a pas statué sur les conditions financières du transfert des biens, notamment de reprise, et qu'il convient de la compléter,

Considérant que les 96 biens de retour, réintégrés de droit dans le patrimoine communal au 31 décembre 2025, ont été financés sur les fonds propres de la SEM NPIA ; que leur VNC résiduelle au 31 décembre 2025 s'élève à 29 000,98 € TTC et que le défaut d'indemnisation de ce montant constituerait un enrichissement sans cause de la Ville,

Considérant que les 33 biens de reprise appartenant en propre à la SEM NPIA ont été repris par la Ville, que leur prix de cession doit être fixé conformément à l'article L3132-4 du Code de la Commande Publique et au § 7 de l'arrêt CE, Ass., 21 déc. 2012, Commune de Douai, n°342788 à leur Valeur Nette Comptable pour les biens non totalement amortis (3 911,76 € TTC) et à 1 € symbolique par unité pour les 24 biens totalement amortis encore fonctionnels (24 € TTC) ; soit un montant total à verser à la SEM NPIA qui s'élève ainsi à 32 936,74 € TTC,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture, des Associations, des Affaires Générales, du Logement et des Séniors en date du 23 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement à la SEM NPIA d'une indemnité correspondant à la VNC résiduelle des biens de retour soit 29 000,98 € TTC.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession des 33 biens de reprise de la SEM NPIA à la Ville aux conditions suivantes : 9 biens présentant une VNC résiduelle positive sont cédés à leur Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2025, soit 3 911,76 € TTC ; 24 biens intégralement amortis sont repris au prix symbolique de 1 € par unité, soit 24 € TTC au total. Le prix total de cession des biens de reprise s'élève à 3 935,76 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme Martine LAMAURT à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal d'inventaire contradictoire et tout acte de cession relatif aux biens de reprise.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la SEM NPIA et à son Commissaire aux comptes.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

